

1. **Pour tous (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :**

- Avis de taxation 2021 (si pas d'avis de taxation : déclaration d'impôt 2021 pour les nouveaux clients → Indispensable)
- Formulaire original du Service cantonal des contributions
- Nom, prénom et date de naissance complète des enfants (préciser si étudiant le cas échéant)
- Valeur et date d'achat du ou des véhicules
- Attestations (bancaires, dépôts titres, titres, c/c, autres) au 31.12.2022 (pour les avoirs et les dettes) **y compris Crypto-monnaies**
- Les décomptes d'impôts de l'année précédente (canton + commune) afin de déduire, le cas échéant, les intérêts versés
- Attestations bancaires et rendements à l'Étranger
- Décompte des achats et des ventes d'actions/obligations/autres papiers valeurs et des frais de dépôt (papiers valeurs)
- Assurance-vie (attestation de la valeur de rachat au 31.12.2022)
- Attestation(s) de versement(s) 3^{ème} pilier et rachat LPP en 2022
- Autres revenus en espèces (héritage, gains de loteries, etc.)
- Gains en nature (lotos p. ex.) : imposable à 60 % ; déduction supplémentaire de CHF 2'000.- sur la part imposable, par cas
- Pensions alimentaires versées ou reçues + jugement de divorce ou convention de séparation si 1^{ère} année
- Frais de garde des enfants, y.c. frais d'accueil extrascolaire (dès 2022 : max Fr. 12'000.-/enfant)
- Factures de dentiste, lunettes, frais médicaux payés personnellement (justificatifs de la caisse-maladie, franchise personnelle à la caisse-maladie en 2022)
- Décision de réduction des primes d'assurance-maladie
- Quittances des dons aux institutions d'utilités publiques et aux partis politiques
- Indépendants : attestation d'allocations familiales le cas échéant
- Canton VD – domicile principal, si propriétaire** : valeur locative
si non propriétaire : loyer net sans charges (déduction sociale pour logement - code 660)

2. **Pour les salariés (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :**

- Tous les certificats/attestations de salaires 2022 (activité principale et accessoire)
- Détail des frais de déplacements (indiquer les km d'un aller simple maison/lieu de travail)
- Fribourg / Vaud : pour 2022** : Les déductions pour frais de déplacements et de repas hors domicile sont accordées **sauf les jours télétravaillés (à donner le nombre de jours télétravaillés)**
- Frais de formation complémentaire payés en 2022
- Attestations pour rentes éventuelles
- Indemnités diverses (**attestations COVID, nombre de journées pleines RHT**, attestations du chômage, perte de gain maladie, accident, service militaire, etc.)

3. **Pour les rentiers AVS/AI (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :**

- Attestation de la rente AVS/AI pour 2022
- Attestation pour la rente 2^{ème} pilier ou autres rentes
- Séjour dans un home (attestation du home)

4. **Pour les propriétaires d'immeuble(s) :**

- Vente / Achat / Nouvelle construction en 2022 : formule verte (ou surface des pièces en m²) + acte notarié
- Détail des frais importants de rénovation ou d'entretien d'immeuble(s) en 2022 (avec justificatifs) ainsi que les factures d'ECAB, assurance bâtiment, contribution immobilière et épuration
- Subventions reçues pour rénovation
- Locations encaissées en 2022
- Attestations des dettes et intérêts hypothécaires au 31.12.2022.
- Bien(s) immobilier(s) à l'étranger (dette hypothécaire, valeur fiscale)
- Frais investissements destinés à économiser de l'énergie et démolition déductibles sur maximum 3 périodes fiscales (sous certaines conditions)**